



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_022**

OBJET : Mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier pour l'année 2019 et pour l'année 2020 concernant les infrastructures et réseaux de communication électroniques

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le 29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

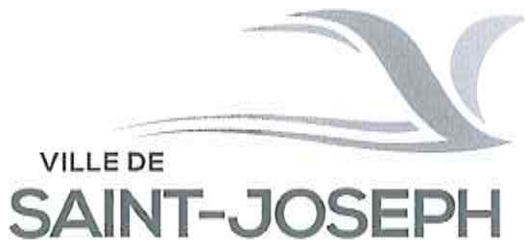
LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_022

OBJET : Mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier pour l'année 2019 et pour l'année 2020 concernant les infrastructures et réseaux de communication électroniques

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs notamment en ce qui concerne le montant de certaines redevances tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier. Ces redevances concernent les artères dites « fourreaux » et les sous-répartiteurs, appartenant tous deux aux opérateurs mais situés sur le domaine public communal.

Toutefois, les installations radioélectriques et/ou optiques (pylône, antenne de téléphonie mobile et armoire technique) sont exclues du champs d'application de ce texte.

Il convient de noter, que le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La présente note a vocation à fixer les prix plafonds 2019 et 2020 pour la location de fourreaux (artères) en souterrain et aérien ainsi que pour les sous-répartiteurs appartenant aux opérateurs et posés sur le domaine public routier et non routier de la Commune.

I) FOURREAUX ET SOUS-REPARTITEURS : REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEURS POUR L'ANNEE 2019

	FOURREAUX (artères)		SOUS- REPARTITEURS
	SOUTERRAIN	AÉRIEN	
Domaine public routier communal	40,73 €/km	54,30 €/km	27,15 €/m ²
Domaine public non routier communal	1357,56 €/km	1357,56 €/km	882,42 €/m ²

II) FOURREAUX ET SOUS-REPARTITEURS : REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEURS POUR L'ANNEE 2020

	FOURREAUX (artères) en €/km		SOUS- REPARTITEURS
	SOUTERRAIN	AÉRIEN	
Domaine public routier communal	41,66€/km	55,54€/km	27,77€/m ²
Domaine public non routier communal	1388,53 €/km	1388,53 €/km	902,54€/m ²

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques pour l'année 2019 et pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques pour l'année 2019 et pour l'année 2020 comme suit :

**I) FOURREAUX ET SOUS-REPARTITEURS : REDEVANCES
OPÉRATEURS POUR L'ANNÉE 2019**

	FOURREAUX (artères)		SOUS- REPARTITEURS
	SOUTERRAIN	AÉRIEN	
Domaine public routier communal	40,73 €/km	54,30 €/km	27,15 €/m ²
Domaine public non routier communal	1357,56 €/km	1357,56 €/km	882,42 €/m ²

**II) FOURREAUX ET SOUS-REPARTITEURS : REDEVANCES DUES PAR LES
OPÉRATEURS POUR L'ANNÉE 2020**

	FOURREAUX (artères) en €/km		SOUS- REPARTITEURS
	SOUTERRAIN	AÉRIEN	
Domaine public routier communal	41,66€/km	55,54€/km	27,77€/m ²
Domaine public non routier communal	1388,53 €/km	1388,53 €/km	902,54€/m ²

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS